



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-093-2021-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2021-12-13-00014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/123 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/22/2021 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /

IDF-2021-12-28-00024 - Décision n° 15[?] portant autorisation d'une officine de pharmacie à ne pas participer au service de garde et au service d'urgence (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-13-00014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/123 portant
modification de l'arrêté n° DOS/EFF
/OFF/22/2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/123

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/22/2021

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/22/2021 du 23 et 26 février 2021 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/22/2021 en date du 23 février 2021 ayant autorisé Madame Catherine CORTINA-DIGY, représentante de la SELARL PHARMACIE DE MEDREVILLE, pharmacien, à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 82 rue de Laxou à NANCY (54000), vers le 53 rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130) est entaché d'une matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Catherine CORTINA-DIGY est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°DOS/EFF/OFF/22/2021 du 23/02/2021 portant le transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes

« 53 Rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130) »

sont remplacés par les termes :

« 223 Rue de Paris à NOISY-LE-SEC (93130) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,

Par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE EBRARDT

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2021-12-28-00024

Décision n° 15
portant autorisation d'une officine de pharmacie
à ne pas participer au service de garde et au
service d'urgence

DECISION N° 15
PORTANT AUTORISATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
A NE PAS PARTICIPER AU SERVICE DE GARDE ET AU SERVICE D'URGENCE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-22 et R.4235-49 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER, directrice générale Régionale de Santé Ile de France ;
- VU l'arrêté n° DS-2021-038 du 9 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation Départementale de l'Essonne ;
- VU la demande transmise le 18 octobre 2021 par Madame Françoise TACONNET, titulaire de l'officine, sise 60 chemin de la Garenne à La Norville (91 290) et exploitée sous la licence 91#000160, en vue d'être autorisée à ne pas participer au service de garde et d'urgence ;
- VU l'avis émis le 16 décembre 2021 par le syndicat des pharmaciens de l'Essonne ;

- CONSIDERANT que le service de garde et le service d'urgence doivent permettre de satisfaire les besoins de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'il importe de garantir l'accès aux médicaments et produits de santé de la population de l'Essonne en dehors des heures et jours d'ouverture habituellement pratiqués par les officines de pharmacie du département ;
- CONSIDERANT que la situation de Madame Françoise TACONNET justifie qu'elle ne participe pas à l'organisation des services de garde et d'urgence ;
- CONSIDERANT que la demande de Madame Françoise TACONNET n'est pas de nature à porter atteinte aux besoins de la population du secteur de son officine ;



DECIDE

- ARTICLE 1er : Par dérogation, Madame Françoise TACONNET, pharmacien titulaire de l'officine sise 60 chemin de la Garenne 91 290 La Norville et exploitée sous la licence 91#000160, est autorisée à ne pas participer au service de garde et au service d'urgence pour la Zone G du département de l'Essonne.
- ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour l'organisation des services de garde et d'urgence de la zone G pour l'année 2022.
- ARTICLE 3 : Madame Françoise TACONNET veille à porter à la connaissance du public soit les noms et adresses de ses proches confrères en mesure de procurer aux malades les médicaments et secours dont ils pourraient avoir besoin, soit ceux des autorités publiques habilitées à communiquer ces renseignements.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Evry le 28 décembre 2021,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur
Délégation Départementale de l'Essonne,

Signé

Julien GALLI